

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser une situation de défaut d'agrément nécessaire à l'exploitation d'installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à l'encontre de la société STAN RECUP  
Commune du Coudray Saint Germer**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L.514-5 et le Titre IV du Livre V ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres Véhicules Hors d'Usages (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 novembre 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 24 octobre 2019, l'inspecteur des installations classées a constaté :

- la présence de huit véhicules hors d'usage partiellement démontés et partiellement dépollués,
- la présence de bidons contenant des substances potentiellement polluantes stockés sans rétention.

Considérant que, préalablement à sa réalisation, l'activité de stockage de véhicules hors d'usage nécessite l'obtention d'un agrément préfectoral, en application des dispositions réglementaires fixées par le code de l'environnement ;

Considérant que M. Stanislas SANDECKI, gérant de la société STAN RECUP, n'est pas titulaire de cet agrément pour la réalisation de cette activité ;

Considérant que le non-respect des dispositions réglementaires entraîne des risques pour l'environnement, notamment dans le domaine de la pollution de l'eau et des sols et des risques d'incendie, ainsi que pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 et L.541-3 du code de l'environnement de mettre en demeure la société STAN RECUP de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M. Stanislas SANDECKI, gérant de la société STAN RECUP, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage sise 146 l'Aunay sur la commune du Coudray Saint Germer (60850) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'agrément auprès des services de la préfecture conformément à l'article R 543-162 du code de l'environnement,
- en cessant ses activités.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

Dans un délai de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

- Dans le cas où l'exploitant opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois.
- Dans le cas où l'exploitant opte pour la cessation d'activité :
  - Sous un délai d'un mois, l'exploitant procède à l'évacuation des VHU stockés ainsi que toutes les pièces issues de véhicules et déchets présents sur son site vers des centres VHU ou des centres de traitement de déchets autorisés, de manière à supprimer la présence de VHU, de pièces et de déchets.
  - Sous ce même délai augmenté de 10 jours, l'exploitant transmet au Préfet de l'Oise et à l'Inspection des Installations Classées les documents justifiant de l'évacuation des VHU, des pièces et des déchets, vers un ou des « centre(s) VHU » agréé(s) et /ou un centre de traitement de déchets. En aucun cas, les VHU présents sur le site ne pourront être évacués directement vers un « broyeur » agréé.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Dans l'hypothèse où l'exploitant ne déférerait pas aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie du Coudray-Saint-Germer pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire du Coudray-Saint-Germer fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Le présent arrêté sera notifié à la société et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

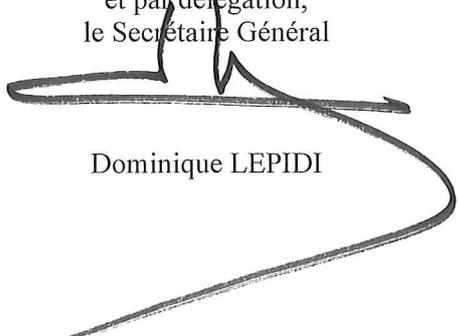
#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire du Coudray Saint Germer, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

27 MARS 2020

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société STAN RECUP

Monsieur le Maire de la commune du Coudray-Saint-Germer

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Monsieur l'Inspecteur des installations classées sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

